



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2017-139

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture Aveyron

12-2017-11-22-001 - Arrêté préfectoral portant modifications de l'enquête publique unique sous maîtrise d'ouvrage RTE - poste électrique Sud Aveyron (6 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2017-11-22-001

Arrêté préfectoral portant modifications de l'enquête  
publique unique sous maîtrise d'ouvrage RTE - poste  
électrique Sud Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE  
DIRECTION  
DE LA COORDINATION  
DES ACTIONS ET DES  
MOYENS DE L'ÉTAT

DIRECTION  
RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE  
LA RÉGION  
OCCITANIE

Arrêté n° 12-2017-11-22-001 du 22 NOV. 2017

**OBJET : prescrivant la modification de l'enquête publique unique relative au projet placé sous maîtrise d'ouvrage de la société Réseau de transport d'électricité (RTE) :**

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction des liaisons de raccordement électrique au poste de transformation électrique SUD-AVEYRON de 400 000/225 000 volts sur les communes de Saint-Victor-et-Melvieu, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron) ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique valant arrêté de cessibilité des travaux de construction du poste de transformation électrique SUD-AVEYRON de 400 000/225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu (Aveyron) ;
- relative au parcellaire correspondant à l'emprise du projet de construction du poste de transformation électrique SUD-AVEYRON de 400 000/225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et-Melvieu (Aveyron) en vue de la cessibilité des propriétés concernées.

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;
- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le contrat de service public entre l'État et RTE en date du 5 mai 2017 ;
- VU les avis des maires et services consultés ;

- VU l'avis de la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° 2017-07 du 26 avril 2017 ;
- VU la lettre du 15 décembre 2016 par laquelle le Directeur du Centre Développement et Ingénierie Toulouse de RTE Réseau de transport d'électricité (RTE), sollicitent la déclaration d'utilité publique valant arrêté de cessibilité pour les travaux de construction du poste de transformation électrique SUD-AVEYRON de 400 000/225 000 volts ;
- VU la lettre du Directeur du Développement et Ingénierie de RTE à Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en date du 15 décembre 2016, sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux de construction des liaisons de raccordement électrique à 400 000 et 225 000 volts au poste de transformation électrique SUD-AVEYRON ;
- VU les dossiers d'enquête comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des propriétés ou partie des propriétés déposés par RTE ;
- VU la lettre en date du 5 janvier 2017 de la Directrice de l'énergie du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer prescrivant l'instruction de la demande ;
- VU le rapport d'ouverture d'enquête publique du poste électrique SUD-AVEYRON et de ses raccordements en date du 11 juillet 2017 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- VU la décision n° E17000183/31 du Tribunal administratif de Toulouse en date du 28 juillet 2017 portant désignation de la commission d'enquête composée de M. Christian LASSERRE, chef d'entreprise en retraite, en qualité de président et de MM. Christian HENRIC et Jean-Claude BARTHES, en qualité de membres titulaires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2017-10-06-001 du 6 octobre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à un projet placé sous maîtrise d'ouvrage de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) ;  
- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de construction des liaisons de raccordement électrique au poste de transformation électrique SUD-AVEYRON de 400 000/225 000 volts sur les communes de Saint-Victor-et-Melviu, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron) ;  
- préalable à la déclaration d'utilité publique valant arrêté de cessibilité des travaux de construction du poste de transformation électrique SUD-AVEYRON de 400 000/225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et -Melviu (Aveyron) ;  
- relative au parcellaire correspondant à l'emprise du projet de construction du poste de transformation électrique SUD-AVEYRON de 400 000/225 000 volts sur la commune de Saint-Victor-et -Melviu (Aveyron) en vue de la cessibilité des propriétés concernées ;
- VU le courrier en date du 8 novembre 2017 par lequel le Président de la commission d'enquête sollicite la modification des permanences prévues les 2 et 7 décembre 2017 à Saint Victor et Melviu et Saint Rome de Tarn ;

**CONSIDERANT** que la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision ;

**CONSIDERANT** que les permanences d'accueil du public qui devaient être assurées par les membres de la commission d'enquête le mardi 7 novembre 2017 à la mairie de Saint Victor et Melviu et le jeudi 16 novembre 2017 à la mairie des Costes Gozon n'ont pu se tenir du fait des agissements d'un groupe de manifestants, opposés au projet, lesquels ont empêché l'accès des commissaires enquêteurs aux deux mairies;

**CONSIDERANT** les appels réitérés à la mobilisation de ces mêmes opposants au projet et le risque réel et sérieux d'un empêchement des administrés voulant accéder aux lieux des permanences y compris par la force, d'une atteinte à l'intégrité physique des commissaires enquêteurs et de la destruction de biens publics ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de garantir aux membres de la commission d'enquête la poursuite de leur mission indépendante dans des conditions normales et d'assurer au public l'accès aux prochaines permanences, dans le respect des conditions réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les troubles ci-dessus constatés justifient une modification des lieux, des jours et des heures prévus initialement

**CONSIDERANT** qu'il convient, compte tenu de ce contexte, pour les administrés qui le souhaitent, de diversifier encore le dispositif de consultation par la mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **- ARRETE -**

### **Article 1 :**

L'enquête publique relative au projet cité en objet, ouverte par arrêté préfectoral n°12-2017-10-06-001 du 6 octobre 2017 et devant se dérouler sur le territoire des communes de Saint-Victor-et-Melvieu, Les Costes-Gozon et Saint-Rome-de-Tarn (Aveyron) du lundi 6 novembre 2017 à 9h00 au vendredi 8 décembre 2017 à 17h00, est modifiée de manière à permettre le déroulement de l'enquête dans des conditions compatibles avec la réglementation et la participation du public.

### **Article 2 :**

Les permanences prévues à l'article 9 de l'arrêté préfectoral 12 2017 10 06 001 du 6 octobre 2017 devant se tenir à Rodez, Saint Victor et Melvieu et Saint Rome de Tarn sont annulées

### **Article 3 :**

Les permanences en mairies mentionnées à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°12-2017-10-06-001 du 6 octobre 2017, pendant lesquelles les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, ensemble ou séparément, se tiendront les :

- - **le mercredi 29 novembre 2017** de 10 h à 13h à Flavin (salle du conseil municipal, mairie de Flavin, Avenue du 11 novembre)
- - **le lundi 4 décembre 2017** de 15h à 18h à Luc La Primaube (centre social polyvalent, 18 place du Ségala)
- - **le mercredi 6 décembre 2017** de 11h à 14h à Flavin (salle du conseil municipal, mairie de Flavin, Avenue du 11 novembre) , Laissac ( salle du conseil municipal, mairie de Laissac, 27 place Roland Saules) et Baraqueville (maison des associations, 23 rue du stade).

Il est rappelé que le registre électronique et l'adresse courriel seront clos le vendredi 8 décembre 2017 à 17 h et n'enregistreront plus de nouvelles observations ou propositions.



De même, les observations et propositions formulées par courrier postal reçu postérieurement à la clôture de l'enquête, soit après le vendredi 8 décembre 2017 à 17 h ne seront pas prises en compte.

Les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

### **Article 3 :**

Afin d'obtenir toute explication sur le projet et de pouvoir faire valoir ses observations, propositions et contre-propositions, le public peut prendre un contact téléphonique à compter de la date de cet arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique avec la commission d'enquête au numéro suivant : **07 85 20 98 58**

La commission d'enquête s'engage à rappeler toute personne ayant déposé ses coordonnées sur ce numéro.

### **Article 4**

Les pièces du dossier et le registre d'enquête resteront déposés, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, dans les mairies de Saint Victor-et-Melviieu, Les Costes-Gozon et Saint- Rome-de-Tarn jusqu'au 8 décembre 2017 à 17 h tel que prévu par l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°12-2017-10-06-001 du 6 octobre 2017.

Le dossier, dans sa version numérique, restera également consultable depuis :

- le site internet <https://www.registre-numerique.fr/poste-electrique-sud-aveyron>
- le lien accessible via le site internet des services de l'État en Aveyron (<http://www.aveyron.gouv.fr>)
- un point d'accès numérique libre et gratuit à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Victor-et-Melviieu – Saint Victor – 12400 SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du préfet de l'Aveyron.

### **Article 5:**

Un avis au public annonçant les modifications de la présente enquête sera publié sans délai et au plus tard le 23 novembre 2017, à la diligence du préfet et aux frais de RTE, dans trois journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sans délai et au plus tard le 23 novembre 2017 et jusqu'à la fin de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État en Aveyron – [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) ;
- par voie d'affiches dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans les mairies de Les Costes-Gozon, Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Victor-et-Melviieu. Cette formalité sera accomplie par les maires et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête ;
- au centre administratif de la préfecture de l'Aveyron par les soins du préfet ;
- par les soins de RTE, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de la réalisation projetée du poste de transformation « SUD-AVEYRON. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Enfin, le public se présentant sur les lieux des permanences modifiés (préfecture de Rodez, mairie de Saint Victor et Melviieu et mairie de Saint Rome de Tarn) se verront remettre un document listant les lieux, dates et horaires des nouvelles permanences instaurées par le présent arrêté.

**Article 6 :**

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n°12-2017-10-06-001 du 6 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique unique demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, les maires des communes de Saint-Victor-et-Melviu, Les Costes-Gozon, Saint-Rome-de-Tarn, Flavin, Luc Primaube, Laissac et Baraqueville, le directeur du centre développement et ingénierie Toulouse de Réseau de transport d'électricité, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 22 NOV. 2017

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,**

  
**Michèle LUGRAND.**



